



Procès-verbal du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 17 SEPTEMBRE 2020 À 19 h AU LOCAL 300 DU 85 RUE BELLEHUMEUR, GATINEAU, QC, J8T 8B7.

PRÉSENCES

M. Michel Roy, président
Mme Josée Filion, présidente-directrice générale (PDG)
Mme Johanne Asselin, *par visioconférence*
M. Lucien Bradet, membre observateur, *par visioconférence*
Mme Marie-Christine Fournier, *par visioconférence*
M. François-Régis Fréchette, *par visioconférence*
M. Pierre Fréchette, *par visioconférence*
M. Michel Hébert, *par visioconférence*
M. Xavier Lecat, *par visioconférence*
Mme Claire Major, *par visioconférence*
Mme Christiane Morin-Carle, vice-présidente, *par visioconférence*
M. Mathieu Nadeau, *par visioconférence*
Mme Monique Séguin, *par visioconférence*
Dr Oussama Sidhom, *par visioconférence*
Dr Jean-François Simard, *par visioconférence*

ABSENCES MOTIVÉES

Mme Charmain Levy

PERSONNES-RESSOURCES PRÉSENTES (par visioconférence) :

Mme France Dumont, présidente-directrice générale adjointe
M. Stéphane Lance, directeur général adjoint
Mme Murielle Côté, directrice des ressources financières (DRF)
M. Martin Vachon, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ)
Mme Josée Beurivage, directrice intérimaire déficience et réadaptation (DDR)
Mme Marie-Ève Cloutier, directrice des soins infirmiers (DSI)
Mme Colette Nadeau, directrice de la protection de la jeunesse (DPJ)
Mme Martine Bilodeau, directrice des programmes jeunesse
M. Mohsen Vaez, directeur des technologies biomédicales et de l'information (DTBI)
Mme Martine Potvin, directrice enseignement relations universitaires et recherche (DERUR)
Mme Sylvie Lafontaine, directrice adjointe intérimaire- volet administratif et dossiers transversaux - Direction de santé publique (DSPu)
Mme Anne Rondeau, directrice intérimaire des services multidisciplinaires et à la communauté (DSMC)
Mme Nicole Chaput, adjointe à la direction des services de proximité - Secteur Pontiac (DSMC)
Mme Danielle Lanyi, présidente du Comité régional pour les programmes d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise de l'Outaouais
M. Kim Leclerc, adjoint intérimaire à la PDG
M. Bruno Desjardins, chef de service en communications (DRHCAJ)

Secrétaire d'assemblée : M. Pascal Chaussé, conseiller-cadre à la présidence-direction générale – volet conseil d'administration

Une dizaine de personnes assistent à la rencontre.

NOTE :

Une séance plénière non publique a précédé la séance régulière et publique de 17 h à 19 h. Les points suivants ont été traités :

- Mot du président du conseil d'administration
- Comité des usagers du Centre intégré (CUCI)
- Informations générales de la PDG
- Rapport annuel du Comité de gestion des risques
- Plan d'action en développement durable
- Nomination des membres des comités du C.A.

1 Vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour

Le président constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 00.

Bellehumeur, Gatineau (Québec) en la présence du président du conseil d'administration M. Michel Roy et de la présidente-directrice générale et secrétaire du conseil d'administration Mme Josée Filion;

ATTENDU que les membres suivants participent à la rencontre à distance, par visioconférence :

- Mme Johanne Asselin
- M. Lucien Bradet, membre observateur
- Mme Marie-Christine Fournier
- M. François-Régis Fréchette
- M. Pierre Fréchette
- M. Michel Hébert
- M. Xavier Lecat
- Mme Claire Major
- Mme Christiane Morin-Carle
- M. Mathieu Nadeau
- Mme Monique Séguin
- Dr Oussama Sidhom
- Dr Jean-François Simard

ATTENDU que le quorum est atteint;

ATTENDU que le public peut assister à la séance par téléconférence et soumettre à l'avance des questions pour la période de questions du public;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

2 Période de questions du public - INSCRIPTION OBLIGATOIRE - cisssso_ca@ssss.gouv.qc.ca

Cinq membres du public demandent la parole:

- Mme Yolande Roy-Cyr témoigne de son parcours de soins au CLSC d'Aylmer et des difficultés rencontrées dans le remplacement de son médecin de famille. Une lettre comprenant des explications et des pistes de solution a été acheminée à la PDG à ce sujet.
 - Mme Josée Filion, PDG, souligne que des recherches sont en cours avec les divers éléments compris dans sa lettre et lui assure que quelqu'un entrera en contact avec elle afin de lui apporter une réponse.
- Mme Sophie Prigent de L'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) demande quels sont les investissements ou ajouts fait par Le CISSSO dans la flotte informatique afin de permettre un maximum d'accès au télétravail et souhaite connaître l'orientation du CA à cet égard?
 - Mme Josée Filion explique que le télétravail a débuté dès la crise de pandémie dans les secteurs où c'était possible, afin de protéger les employés tout en conservant la qualité des services. Au total, 508 unités informatiques et environ 200 téléphones cellulaires ont été ajoutés. L'investissement fait à ce jour est de 977 000 \$ pour le télétravail, incluant le rehaussement du système informatique et des télécommunications.
- Mme Gilles Delaunais de l'APTS demande si le CA est au courant et mesure les conséquences d'une décision de la haute direction de couper 244 jours soit l'équivalent de deux personnes à temps complet annuellement dans un temps d'urgence sanitaire et dans la mise en place d'une nouvelle convention. Elle souhaite savoir comment expliquer le timing d'une telle décision en temps de crise sanitaire et d'implantation d'une nouvelle convention collective.
 - Mme Josée Filion souligne que dans le cadre des négociations de conventions collectives, le CISSS de l'Outaouais a dû déclarer les pratiques différant des conventions collectives et faire les ajustements nécessaires. Les heures actuellement octroyées en libération syndicales respectent les conventions collectives signées.
- Mme Guylaine Laroche de l'APTS demande si le CA est au fait d'une décision de la direction des ressources humaines et de la de la haute direction d'instaurer des quotas de vacances minimaux, voire inexistant pour certaine période du calendrier. Comment le CA explique-t-il cette décision?
 - Mme Josée Filion souligne le mandat de l'établissement d'assurer saine gestion des ressources humaines. L'instauration des quotas de vacances permet d'avoir une



moins grande fluctuation dans les équipes de travail et permet de diminution les risques associés à la présence de main-d'œuvre. La saine gestion des périodes de vacances permet aussi de contribuer à diminuer le niveau de fatigue dans certains secteurs et cadre dans la qualité des soins et services.

- M. Pascal Boudreault, président du Conseil multidisciplinaire (CM) tient à souligner la considération et l'appui reçus de la part de la gestionnaire et des coordonnatrices cliniques de l'équipe RIEDP de la direction DDR qui ont repoussé la présentation de l'offre de services pour permettre aux professionnels de prendre part à l'assemblée générale annuelle du CM.

3 Tableaux et rapports

3.1 Tableau des suivis

No	Sujet	Suivi
Séance régulière du 18 juin 2020		
4.4	Démission d'un membre du conseil d'administration	La résolution de démission a été acheminée au MSSS et un appel de candidatures a été mis en place et mené à la nomination par le Ministre de Mme Marie-Christine Fournier.
4.3.2	Rapport financier Fonds de santé au travail	La résolution et le rapport ont été soumis au MSSS dans les délais prescrits.
7.2	Rapport annuel du Comité d'éthique de la recherche (CÉR)	Le rapport a été soumis au MSSS dans les délais prescrits.
7.3	Politique saine alimentation « vert » la santé	La politique a été diffusée à l'interne.
11	Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité	Les résolutions de remerciement ont été envoyées aux personnes concernées et les mentions faites dans l'Info-CA : <ul style="list-style-type: none"> • Remerciements à Mme Josée Boulianne pour son implication au conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais. • Remerciement à l'ensemble du personnel du CISSS de l'Outaouais pour leur contribution exemplaire.
Séance spéciale du 29 juin 2020		
4.3.1	États financiers 2019-2020	La résolution et le rapport ont été soumis au MSSS dans les délais prescrits.
4.3.2	Rapport financier Fonds de santé au travail	La résolution et le rapport ont été soumis au MSSS dans les délais prescrits.
6.1	Politique de gestion des échantillons de médicaments	La politique a été diffusée à l'interne.
Séance spéciale du 16 juillet 2020		
3.1	Application de la politique portant sur les soins de fin de vie – Rapport annuel	Le document a été publié sur le site Web du CISSS de l'Outaouais : https://ciyss-outaouais.gouv.qc.ca/obtenir-un-service/soins-de-fin-de-vie/
3.2	Rapport annuel de gestion 2019-2020	Le Rapport a été soumis au MSSS dans les délais prescrits. Le document doit d'abord être déposé à l'Assemblée Nationale avant sa publication, ce qui n'est pas encore fait.
4.2	Budget 2020-2021	Le document a été soumis au MSSS dans les délais prescrits.
5.1	Démission d'un membre du conseil d'administration	La résolution de démission a été acheminée au MSSS et un appel de candidatures a été mis en place en août-septembre, sous la supervision du comité de gouvernance et éthique.
11	Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité	Les résolutions de remerciement ont été envoyées aux personnes concernées et les mentions faites dans l'Info-CA : <ul style="list-style-type: none"> • Remerciements à Mme Julie Pépin pour son implication au conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais.
Séance spéciale du 6 août 2020		



3	Nomination de cadres supérieurs	<p>Les deux cadres supérieurs nommés sont entrés en poste aux dates prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Benoît Major au poste de directeur du programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA) le 8 septembre 2020 ; • Dre Emmanuelle Britton au poste de directrice adjointe à la direction des services professionnels et de la pertinence clinique - soutien à la pratique et aux activités des départements et services médicaux le 31 août 2020; • Mme Julie Bonneville au poste de directrice adjointe de la direction des programmes jeunesse - services hospitaliers, réadaptation et hébergement le 6 septembre 2020.
---	---------------------------------	---

3.2 Rapport du président du conseil d'administration

3.2.1 Tournée annuelle publique d'information du C.A.

Le président du conseil d'administration, M. Michel Roy, informe les membres du public qu'en raison de la pandémie de COVID-19, la tournée annuelle d'information du conseil d'administration se fera sous un nouveau format. Diverses options sont étudiées avec l'appui de la Direction de la santé publique sont à l'étude afin d'inviter la population à participer à cette rencontres avec le CA.

3.3 Rapport de la présidente-directrice générale

La présidente-directrice générale, Mme Josée Filion, dépose le tableau de ses activités depuis la dernière séance du conseil d'administration.

Rapport d'activités PDG - Période du 18 juin 2020 au 17 septembre 2020	
Dates	Activités externes - Rencontres
18 juin	Conférence téléphonique – MAMH (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation)
25 juin	Rencontre avec la préfète du territoire Pontiac, Mme Toller
25 juin	Conférence téléphonique – MAMH (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation)
2 juillet	Conférence téléphonique – MAMH (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation)
3 juillet	Visite du Premier ministre M. Legault, du ministre de la Santé et des Services Sociaux, M. Dubé et du ministre régional M. Lacombe
6 juillet	Comité directeur du RUISSS McGill
7 juillet	Rencontre avec la préfète du territoire Des Collines, Mme Green
9 juillet	Conférence téléphonique – MAMH (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation)
10 juillet	Visite du directeur national de la santé publique, M. Arruda (présence pour la journée)
15 juillet	Rencontre téléphonique avec la sous-ministre Savoie – Rapport d'enquête confidentielle
15 juillet	Rencontre Mme Lamarche, préfète MRCVG - Construction FPG
16 juillet	Conférence téléphonique – MAMH (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation)
21 juillet	Rencontre téléphonique avec la sous-ministre Savoie
5 août	Rencontre téléphonique avec le sous-ministre Carmant (situation obstétrique Pontiac et dossier itinérance)
24 août	Comité évaluation DG - Fondation Santé Gatineau
24 août	Rencontre téléphonique Maire de Gatineau – Dossier itinérance
26 août	Assemblée générale annuelle – Groupe d'approvisionnement en commun de l'Ouest du Québec (GAC)
27 août	Rencontre téléphonique avec le sous-ministre Carmant (situation obstétrique Pontiac et dossier itinérance)
31 août	Participation à un projet de recherche – UQAM – Évolution du métier de PDG en santé
8 sept	Conférence téléphonique – MAMH (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation)
11 sept	Entrevue radiophonique 104,7 (M. Langevin) – Campagne des héros
14 sept	Rencontre avec le ministre responsable de la région, M. Lacombe
15 sept	Conseil d'administration de la Fondation-Santé-Gatineau
15 sept	Rencontre UQO – Mme Laberge
16 sept	Rencontre téléphonique avec le ministère – Centres désignés COVID-19



17 sept	Conférence téléphonique – MAMH (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation)
18 juin	Conférence téléphonique – MAMH (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation)
25 juin	Rencontre avec la préfète du territoire Pontiac, Mme Toller
Dates	Activités internes - Rencontres
18 juin	Comité stratégique en prévention des infections
22 juin	Rencontre avec M. Roy – Réflexion CA
22 juin	Comité de vérification du CA
22 juin	Département régional de médecine régionale (DRMG)
23 juin	Entrevues pour l'intérim d'adjoint à la PDG
25 juin	Comité de gestion de risques stratégique
7 juillet	Comité de direction
8 juillet	Rencontre avec M. Roy, président du CA
9 juillet	Comité de coordination sur la reprise des activités spécialisées
14 juillet	Comité de direction
14 juillet	Comité de vérification du CA
15 juillet	Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP)
16 juillet	CA Spécial budget
22 juillet	Comité de direction
28 juillet	Comité de coordination organisationnel (CCO)
4 août	CA Fondation Santé Gatineau
5 août	Comité spécial gouvernance et éthique - CA
6 août	CA Spécial
18 août	Comité de direction
1 sept	Échange avec M. Roy, président du CA
2 sept	Rencontre avec M. Desjardins (Brigil) et M. Juneau (Multivesto) – Dossier itinérance
3 sept	Comité RH du CA
4 sept	Captation vidéo - Héros du CISSSO – Hôpital de Gatineau
8 sept	Comité de direction
8 sept	Comité vérification
9 sept	Comité exécutif du Conseil multidisciplinaire (CECM)
9 sept	DRMG
10 sept	Statutaire – Parvin Makhzani – Comité des sages-femmes
10 sept	CA Séance de réflexion
14 sept	Rencontre extraordinaire – Comité de vigilance
16 sept	Comité de coordination organisationnelle
16 sept	Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP)
17 sept	CA
Dates	COVID-19
Juin-juillet-août-sept	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion réseau (CGR) COVID-19 : 18-22-23 juin 2020, 2-9-16-30 juillet, 6-27 août, 3-11-16 septembre 2020 Comité de gestion réseau (CGR) régulier : 9 septembre 2020
Juin-juillet-août-sept	Rencontres direction générale COVID-19 : <ul style="list-style-type: none"> Du lundi au vendredi, 1 h, du 18 juin 2020 au 31 août 2020 Du lundi au vendredi, 30 minutes, à partir du 1er septembre 2020
Juin-juillet-août-sept	Conférences téléphoniques avec les cadres supérieurs – COVID-19: 18-25 juin, 2-9-16-23-30 juillet, 6-27 août, 10-17 septembre.
Juin-juillet-août-sept	Conférences téléphoniques avec tous les cadres de l'établissement – COVID-19: 18 juin, 17 juillet, 26 août, 14 septembre.
Juin-juillet-août-sept	Comité exécutif COVID-19 (DG, DRF, DSTL, DRHCAJ et invités au besoin) : 19-22-23-26-29 juin, 6-8-13-15-17-27 juillet, 5-7-24-26-31 août, 2-4-9-11-14 septembre.
Juin-juillet-août	Conférences téléphoniques avec les syndicats – COVID19: 19-29 juin, 8-17 - 24-29 juillet, 26 août. .
Dates	Points de presse
8 juillet	COVID-19
25 août	Annnonce du modèle hybride pour l'obstétrique au Pontiac
14 sept	Situation dans l'Outaouais - Soins intensifs et COVID-19 (avec le ministre Lacombe)

3.4 Mot du représentant des Fondations

Le représentant des fondations, M. Lucien Bradet, informe le C.A. des éléments suivants:



- La plupart des activités de financement ont été annulées à cause de la COVID-19.
- Toutes les fondations s'apprêtent à redémarrer leurs campagnes. Elles ont pu profiter de l'aide gouvernementale pour défrayer les salaires de leurs employés.
- Le stationnement demeure un enjeu important auprès de la population.
- Les fondations rappellent l'importance d'un accès sans fil à internet pour les usagers, dans un contexte où il y a moins de visites.

4 AGENDA CONSENSUEL

4.1 Adoption des procès-verbaux

4.1.1 Séance spéciale du 29 juin 2020

CISSO-454-2020

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance spéciale du 29 juin 2020 tel que déposé.

4.1.2 Séance spéciale du 16 juillet 2020

CISSO-455-2020

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance spéciale du 16 juillet 2020 tel que déposé.

4.1.3 Séance spéciale du 6 août 2020

CISSO-456-2020

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance spéciale du 6 août 2020 tel que déposé.

4.2 Nomination des membres des comités du C.A.

4.2.1 Nomination des membres du comité de vérification

CISSO-457-2020

ATTENDU qu'en vertu de l'article 181 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), le conseil d'administration institue, dans l'établissement, un comité de vérification;

ATTENDU que ce comité doit être formé d'une majorité de membres indépendants et doit être présidé par un membre indépendant. Il est composé d'un minimum de cinq (5) administrateurs. Au moins un des membres du comité doit avoir une compétence en matière comptable ou financière. Les membres de ce comité ne doivent pas être à l'emploi de l'établissement ou y exercer leur profession. Sans en être membre, le président-directeur général peut assister, à des fins consultatives, aux réunions du comité de vérification (articles 181 et 181.0.0.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux);

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité de vérification du CISSS de l'Outaouais pour l'année 2020-2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER les personnes suivantes membres du comité de vérification :

- M. Michel Hébert
- M. Xavier Lecat
- M. Pierre Fréchette
- M. Michel Roy
- Le titulaire du poste de membre indépendant profil #4 (compétence en



vérification, performance et qualité) qui sera nommé par le ministre

4.2.2 Nomination des membres du comité de la vigilance et de la qualité

CISSSO-458-2020

ATTENDU qu'en vertu de l'article 181.0.1 de de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), le conseil d'administration institue, dans l'établissement, un comité de la vigilance et de la qualité.

ATTENDU que ce comité se compose de cinq (5) personnes, dont le président-directeur général et le commissaire local aux plaintes et à la qualité des services. Les trois (3) autres personnes sont choisies par le conseil d'administration parmi ceux de ses membres qui ne travaillent pas pour l'établissement ou n'exercent pas leur profession dans l'une des installations exploitées par l'établissement. En outre, l'une de ces trois (3) personnes choisies par le conseil d'administration doit être la personne désignée par le comité des usagers pour siéger au sein du conseil d'administration (articles 181.0.2 de Loi sur les services de santé et les services sociaux);

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité de vigilance et de la qualité du CISSS de l'Outaouais pour l'année 2020-2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER les personnes suivantes membres du comité de vigilance et de la qualité :

- Mme Josée Filion, présidente-directrice générale
- Mme Marion Carrière, commissaire aux plaintes et à la qualité des services
- Mme Claire Major, personne désignée par le comité des usagers
- Mme Christiane Morin-Carle
- Mme Marie-Christine Fournier

4.2.3 Nomination des membres du comité de gouvernance et d'éthique

CISSSO-459-2020

ATTENDU qu'en vertu de l'article 181 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), le conseil d'administration institue, dans l'établissement, un comité de gouvernance et d'éthique. Ce comité est composé d'un minimum de cinq (5) membres dont une majorité de membres indépendants. Il doit être présidé par un membre indépendant (art. 181, LSSSS). Le président-directeur général est membre d'office de ce comité.

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité de gouvernance et d'éthique du CISSS de l'Outaouais pour l'année 2020-2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER les personnes suivantes membres du comité de gouvernance et d'éthique :

- M. Xavier Lecat
- M. François-Régis Fréchette
- M. Michel Roy
- Mme Johanne Asselin
- Mme Christiane Morin-Carle
- Mme Monique Séguin

4.2.4 Nomination des membres du comité des ressources humaines

CISSSO-460-2020

ATTENDU que la résolution CISSSO-204-2016 adoptée le 29 septembre 2016 créait un comité de ressources humaines du conseil d'administration (CA-RH);

ATTENDU que l'article 1 du Règlement de régie interne du CA-RH (R-010) spécifie que



les membres du comité sont nommés par le conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais et que ce comité est composé d'un minimum de trois (3) membres dont une majorité de membres indépendants ayant une compétence ou intérêt en gestion des ressources humaines;

ATTENDU que la durée du mandat des membres du CA-RH est d'un an en vertu de l'article 5 du Règlement de régie interne du CA-RH (R-010);

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du CA-RH du CISSS de l'Outaouais pour l'année 2020-2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU

DE NOMMER les personnes suivantes membres du CA-RH :

- M. Pierre Fréchette
- M. Mathieu Nadeau
- Dr Oussama Sidhom
- M. Michel Hébert
- M. Lucien Bradet

4.3 Privilèges de recherche

CISSSO-461-2020

M. Dominique Therrien

ATTENDU la demande de privilèges de recherche au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais de la part de M. Dominique Therrien, professeur en sciences infirmières à l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU que M. Dominique Therrien détient le statut de chercheur régulier, associé ou collaborateur au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU l'approbation de la candidature de M. Dominique Therrien par la Direction de l'enseignement et relations universitaires et recherche (DERUR) du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation de l'octroi de privilèges de recherche par le Conseil scientifique du Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER des privilèges de recherche à M. Dominique Therrien en tant que chercheur associé dans l'axe de recherche psychosociale au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais, pour une période de trois ans.

4.4 Statuts et privilèges

4.4.1 Mme Catherine Ouellet – Pharmacienne (206364)

CISSSO-462-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 246 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la pharmacienne Mme Catherine Ouellet a adressé une demande de nomination de la façon prévue au règlement pris en vertu du paragraphe 1° de l'article 506;

ATTENDU la recommandation du chef de département;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0103);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER un statut de membre actif au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais à Mme Catherine Ouellet et des privilèges au département de pharmacie à partir du 1 septembre 2020 aux installations suivantes :

Installation principale : Hôpital de Hull
Installation secondaire : toutes les installations du CISSS de l'Outaouais
Privilèges : Pharmacie

4.4.2 Dre Alice Attignon – Omnipraticienne (11757)

CISSSO-463-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0104);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Alice Attignon des privilèges en gériatrie au département de médecine générale service de Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Gatineau à partir du 12 juin 2020.

Statut : Actif
Département/service : Médecine générale/Gatineau
Installation principale :
Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau
Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement, gériatrie

4.4.3 Dr Fadi Azzi – Omnipraticien (05002)

CISSSO-464-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0105);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Fadi Azzi des privilèges en gériatrie au département de médecine générale service de Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Gatineau à partir du 12 juin 2020.

Statut : Actif
Département/service : Médecine générale/Gatineau

Installation principale :
Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau
Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement, gériatrie

Installations secondaires :
Installation du Pontiac : Hôpital du Pontiac
Privilèges : Urgence MU, garde, supervision et enseignement
Installation du Pontiac : Centre multi SSS Mansfield et Pontefract
Privilèges : Urgence MU, garde, supervision et enseignement



4.4.4 Dre Sylvie Bélanger – Omnipratricienne (93179)

CISSSO-465-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0106);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU

D'AJOUTER à Dre Sylvie Bélanger des privilèges en gériatrie au département de médecine générale service de Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Gatineau à partir du 12 juin 2020.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale/Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement, Gériatrie

4.4.5 Dre Catherine Besner – Santé publique (06126)

CISSSO-466-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0107);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Catherine Besner des privilèges en programme maternité sans danger au département de santé publique service de santé publique à l'installation de l'Hôpital de Hull à partir du 21 juillet 2020.

Statut : Actif

Département/service : Santé publique

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges : Supervision et enseignement, garde en maladie infectieuses, prévention et contrôle des maladies

Installations secondaires :

Installation de Gatineau: CLSC St-Rédempteur

Privilèges : Supervision et enseignement, clinique des maladies du sein

Installation de Gatineau: GMF-U

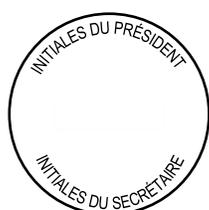
Privilèges : Supervision et enseignement

4.4.6 Dre Geneviève Bienvenu – Omnipratricienne (98081)

CISSSO-467-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;



ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0108);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Geneviève Bienvenu des privilèges en gériatrie au département de médecine générale service de Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Gatineau à partir du 12 juin 2020.

Statut : Actif
Département/service : Médecine générale / Gatineau

Installation principale :
Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau
Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement, gériatrie

Installation secondaire :
Installation de Gatineau: GMF-U
Privilèges : Supervision et enseignement

4.4.7 Dre Magali Bigras – Omnipraticienne (11337)

CISSSO-468-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0109);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Magali Bigras des privilèges en gériatrie au département de médecine générale service de Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Gatineau à partir du 12 juin 2020.

Statut : Actif
Département/service : Médecine générale / Médecine communautaire urbaine

Installation principale :
Installation de Gatineau : GMF-U
Privilèges : Inscription et suivi de patients, supervision et enseignement

Installation secondaire :
Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau
Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement, gériatrie

4.4.8 Dre Suzanne Bouchard – Omnipraticienne (87379)

CISSSO-469-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0110);



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Suzanne Bouchard des privilèges en gériatrie au département de médecine générale service de Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Gatineau à partir du 12 juin 2020.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement, gériatrie

4.4.9 Dr Jean Chou – Omnipraticien (08162)

CISSO-470-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0111);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER À Dr Jean Chou des privilèges en gériatrie au département de médecine générale service de Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Gatineau à partir du 12 juin 2020.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement, gériatrie

Installation secondaire :

Installation de Gatineau: GMF-U

Privilèges : Inscription et suivi de patients, supervision et enseignement

4.4.10 Dr Philippe Cimon – Omnipraticien (06255)

CISSO-471-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0112);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Philippe Cimon des privilèges en gériatrie au département de médecine générale service de Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Gatineau à partir du 12 juin 2020.

Statut : Actif



Département/service : Médecine générale / Médecine communautaire urbaine

Installation principale :
Installation de Gatineau : centre multi SSS de Gatineau
Privilèges : Inscription et suivi de patients

Installations secondaires :
Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau
Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement, gériatrie
Installation de Gatineau: GMF-U
Privilèges : Supervision et enseignement

4.4.11 Dre Donna Courchesne – Omnipraticienne (88557)

CISSSO-472-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0113);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU

D'AJOUTER à Dre Donna Courchesne des privilèges en prise en charge en CLSC au département de médecine générale service du Pontiac à l'installation du CLSC et centre de service externe de Shawville à partir du 28 juillet 2020.

Statut : Associé
Département/service : Médecine générale / Pontiac

Installation principale :
Installation du Pontiac : CLSC et centre de service externe de Shawville
Privilèges : Inscription et suivi de patients, prise en charge en CLSC

4.4.12 Dre Sylvie Del Bianco – Omnipraticienne (92053)

CISSSO-473-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0114);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Sylvie Del Bianco des privilèges en réadaptation en dépendance au département de médecine générale service de Hull-Aylmer à l'installation du Centre de réadaptation en dépendance de l'Outaouais à partir du 17 août 2020.

Statut : Actif
Département/service : Médecine générale / Des Collines

Installation principale :
Installation des Collines : Hôpital Mémorial de Wakefield
Privilèges : Hospitalisation, garde, soins de longue durée incluant prise en charge

Installations secondaires :
Installation de Gatineau: Centre de détention de Hull



Privilèges : Évaluations médicales en externe, garde
Installation de Gatineau: CRR La RessourSe
Privilèges Hospitalisation, garde
Installation de Gatineau: Centre de réadaptation en dépendance de l'Outaouais
Privilèges : Réadaptation en dépendance

4.4.13 Dre Isabelle Delarosbil – Omnipraticienne (15682)

CISSSO-474-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0115);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Isabelle Delarosbil des privilèges en gériatrie, garde au département de médecine générale service de Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Gatineau à partir du 20 juillet 2020.

Statut : Actif
Département/service : Médecine générale / Hull-Aylmer

Installation principale :
Installation de Gatineau : Hôpital de Hull
Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement, gériatrie

Installation secondaire :
Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau
Privilèges : Gériatrie, garde

4.4.14 Dr Arnaud Desbordes – Omnipraticien (15855)

CISSSO-475-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0116);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Arnaud Desbordes des privilèges en gériatrie au département de médecine générale service de Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Gatineau à partir du 12 juin 2020.

Statut : Actif
Département/service : Médecine générale / Papineau

Installation principale :
Installation de Papineau : CLSC et CHSLD Petite-Nation
Privilèges : Évaluations médicales en externe, inscriptions et suivi de patients, garde, urgence, soins de longue durée incluant prise en charge

Installation secondaire :
Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau
Privilèges : Hospitalisation, garde, gériatrie



4.4.15 Dr David Duclos – Omnipraticien (06256)

CISSSO-476-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0117);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr David Duclos des privilèges en gériatrie au département de médecine générale service de Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Gatineau à partir du 12 juin 2020.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Médecine communautaire urbaine

Installation principale :

Installation de Gatineau : Centre multi SSS de Gatineau

Privilèges : Évaluations médicales en externe, inscription et suivi de patients

Installation secondaire :

Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau

Privilèges : Hospitalisation, garde, gériatrie

4.4.16 Dre Isabelle Gagnon – Omnipraticienne (00063)

CISSSO-477-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0118);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Isabelle Gagnon des privilèges en gériatrie au département de médecine générale service de Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Gatineau à partir du 12 juin 2020.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement, gériatrie

Installations secondaires :

Installation de Gatineau: GMF-U

Privilèges : Supervision et enseignement

Installation de Gatineau: Centre multi SSS de Gatineau

Privilèges : Garde Gatineau, soutien à domicile incluant prise en charge

4.4.17 Dre Geneviève Guay – Omnipraticienne (01122)

CISSSO-478-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES



ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0119);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Geneviève Guay des privilèges en gériatrie au département de médecine générale service de Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Gatineau à partir du 12 juin 2020.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Médecine communautaire urbaine

Installation principale :

Installation de Gatineau : GMF-U

Privilèges : Inscription et suivi de patients, supervision et enseignement

Installation secondaire :

Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau

Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement, gériatrie

4.4.18 Dr Alain-Philip Gendron – Omnipraticien (17257)

CISSO-479-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0120);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Alain-Philip Gendron des privilèges en gériatrie au département de médecine générale service de Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Gatineau à partir du 12 juin 2020.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement, gériatrie

4.4.19 Dre Marie-Ève Girard – Omnipraticienne (12034)

CISSO-480-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0121);



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Marie-Ève Girard des privilèges en gériatrie au département de médecine générale service de Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Gatineau à partir du 12 juin 2020.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement, trousse médico-légale, gériatrie

Installations secondaires :

Installation de Gatineau: Hôpital de Hull

Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement, trousse médico-légale

Installation de Gatineau: GMF-U

Privilèges : Supervision et enseignement

Installation de Gatineau: Centre multi SSS de Gatineau

Privilèges : Garde Gatineau, soutien à domicile incluant prise en charge

4.4.20 Dr Ricardo-Javier Hernandez – Omnipraticien (18850)

CISSSO-481-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0122);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Ricardo-Javier Hernandez des privilèges en gériatrie au département de médecine générale service de Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Gatineau à partir du 12 juin 2020.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement, gériatrie

4.4.21 Dre Véronique Lapointe – Omnipraticienne (10419)

CISSSO-482-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0123);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Véronique Lapointe des privilèges en gériatrie au département de



médecine générale service de Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Gatineau à partir du 12 juin 2020.

Statut : Actif
Département/service : Médecine générale / Gatineau

Installation principale :
Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau
Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement, gériatrie

Installation secondaire :
Installation de Gatineau: Centre multi SSS de Gatineau
Privilèges : Garde Gatineau, soutien à domicile incluant prise en charge

4.4.22 Dre Chantal Laquerre – Omnipraticienne (82129)

CISSSO-483-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0124);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Chantal Laquerre des privilèges en gériatrie, garde, supervision et enseignement, privilèges spécifiques d'ordonnance médicale pour les aides techniques au département de médecine générale service de Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Gatineau à partir du 26 juin 2020.

Statut : Actif
Département/service : Médecine générale / Hull-Aylmer

Installation principale :
Installation de Gatineau : Hôpital de Hull
Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement, gériatrie, privilèges spécifiques d'ordonnance médicale pour les aides techniques

Installation secondaire :
Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau
Privilèges : Gériatrie, garde, supervision et enseignement, privilèges spécifiques d'ordonnance médicale pour les aides techniques

4.4.23 Dr Gaétan Martel – Omnipraticien (86305)

CISSSO-484-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0125);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Gaétan Martel des privilèges en gériatrie au département de médecine générale service de Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Gatineau à partir du 12 juin 2020.



Statut : Actif
Département/service : Médecine générale / Gatineau

Installation principale :
Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau
Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement, gériatrie

Installation secondaire :
Installation de Gatineau: GMF-U
Privilèges : Supervision et enseignement

4.4.24 Dre Zineb Meliji – Omnipraticienne (09221)

CISSO-485-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0126);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Zineb Meliji des privilèges en gériatrie au département de médecine générale service de Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Gatineau à partir du 12 juin 2020.

Statut : Actif
Département/service : Médecine générale / Gatineau

Installation principale :
Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau
Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement, gériatrie

4.4.25 Dr Ian Nandlall – Omnipraticien (16122)

CISSO-486-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0127);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Ian Nandlall des privilèges en gériatrie au département de médecine générale service de Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Gatineau à partir du 12 juin 2020.

Statut : Actif
Département/service : Médecine générale / Gatineau

Installation principale :
Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau
Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement, gériatrie

Installation secondaire :
Installation de Gatineau: GMF-U
Privilèges : Inscription et suivi de patients, supervision et enseignement



4.4.26 Dre Nina Paradis-Robert – Omnipraticienne (08445)

CISSSO-487-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0128);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU

D'AJOUTER à Dre Nina Paradis-Robert des privilèges en évaluations médicales en externe (réadaptation) au département de médecine générale service de Hull-Aylmer à l'installation du Centre Jeunesse Outaouais Freeman à partir du 1 juin 2020.

Statut : Associé

Département/service : Médecine générale / Médecine communautaire urbaine

Installation principale :

Installation de Gatineau : GMF-U

Privilèges : Supervision et enseignement

Installation secondaire :

Installation de Gatineau: Centre Jeunesse Outaouais

Privilèges : Évaluations médicales en externe (réadaptation)

4.4.27 Dr Marc Régimbal – Omnipraticien (93166)

CISSSO-488-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0129);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Marc Régimbal des privilèges en gériatrie au département de médecine générale service de Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Gatineau à partir du 12 juin 2020.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement, gériatrie

4.4.28 Dre Guylaine Proulx – Omnipraticienne (06137)

CISSSO-489-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée



lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0130);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Guylaine Proulx des privilèges en gériatrie, au département de médecine générale service de Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Gatineau à partir du 12 juin 2020.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement, gériatrie

Installation secondaire :

Installation de Gatineau: GMF-U

Privilèges : Évaluations médicales en externe, supervision et enseignement

4.4.29 Dre Marie-Ève Rivard-Morissette – Omnipraticienne (17393)

CISSO-490-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0131);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Marie-Ève Rivard-Morissette des privilèges en gériatrie, garde au département de médecine générale service de Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Gatineau à partir du 26 juin 2020.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Hull-Aylmer

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges : Hospitalisation, garde, gériatrie

Installation secondaire :

Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau

Privilèges : Gériatrie, garde

4.4.30 Dre Guylaine Tessier – Omnipraticienne (90262)

CISSO-491-2020

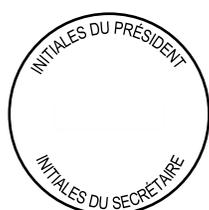
AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0132);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Guylaine Tessier des privilèges en gériatrie au département de médecine générale service de Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Gatineau à partir du 12 juin 2020.

Statut : Actif
Département/service : Médecine générale / Gatineau

Installation principale :
Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau
Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement, gériatrie

4.4.31 Dre Guylène Thériault – Omnipraticienne (96352)

CISSSO-492-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0133);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Guylène Thériault des privilèges en inscription et suivi de patients, garde au département de médecine générale service de Hull-Aylmer à l'installation du CHSLD Lionel Emond à partir du 11 juin 2020.

Statut : Actif
Département/service : Santé publique

Installation principale :
Installation de Gatineau : Hôpital de Hull
Privilèges : Supervision et enseignement, recherche, consultation et suivi (sans admission), garde en maladies infectieuses, garde en santé environnementale, prévention et promotion, santé au travail

Installations secondaires :
Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau
Privilèges : Clinique maladie du sein

Installation de Gatineau: GMF-U
Privilèges : Supervision et enseignement, pratique clinique, garde

Installation de Gatineau: CHSLD Lionel Émond
Privilèges : Inscription et suivi de patients, garde

4.4.32 Dre Marie-Christine Veilleux – Omnipraticienne (93333)

CISSSO-493-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0134);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



D'AJOUTER à Dre Marie-Christine Veilleux des privilèges en gériatrie au département de médecine générale service de Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Gatineau à partir du 12 juin 2020.

Statut : Actif
Département/service : Médecine générale / Gatineau

Installation principale :
Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau
Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement, gériatrie

4.4.33 Dr Joseph Youssef – Omnipraticien (13685)

CISSSO-494-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0135);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Joseph Youssef des privilèges en gériatrie au département de médecine générale service de Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Gatineau à partir du 12 juin 2020.

Statut : Actif
Département/service : Médecine générale / Gatineau

Installation principale :
Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau
Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement, gériatrie

4.4.34 Dre Marie-Pier Leduc – Omnipraticienne (19492)

CISSSO-495-2020

RETRAIT ET AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0136);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU

DE RETIRER à Dre Marie-Pier Leduc des privilèges en hospitalisation au sein du département de médecine générale service de Hull-Aylmer à l'installation du CRR La RessourSe à partir du 30 octobre 2020.

D'AJOUTER à Dre Marie-Pier Leduc des privilèges santé au travail, infection transmissible sexuellement et par le sang, garde en maladie infectieuse au sein du département de Santé publique service de Santé publique à l'installation de l'Hôpital de Hull, à partir du 19 octobre 2020.

Statut : Actif
Département/service : Santé public

Installation principale :
Installation de Gatineau : Hôpital de Hull



Privilèges : santé au travail, infection transmissible sexuellement et par le sang, garde en maladie infectieuse

4.4.35 Dr Bardia Moosavi – Radiologiste (19054)

CISSSO-496-2020

CHANGEMENT DE STATUT

ATTENDU que Dr Bardia Moosavi est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en imagerie médicale service de radiologie;

ATTENDU le formulaire de demande de changement de statut et modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0137);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le changement de statut de membre actif à membre associé de Dr Bardia Moosavi au sein du département d'imagerie médicale service de radiologie en date du 11 juillet 2020.

Statut : associé

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Installation secondaire :

Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

Privilèges : Hospitalisation, consultation et suivi, garde, supervision et enseignement, radiologie interventionnelle (angio-radiologie), PQDCS

4.4.36 Dr Jacques Picard – Anesthésiologie (90172)

CISSSO-497-2020

CHANGEMENT DE STATUT

ATTENDU que Dr Jacques Picard est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en anesthésiologie service Vallée-de-la-Gatineau;

ATTENDU le formulaire de demande de changement de statut et modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0138);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le changement de statut de membre associé à membre actif de Dr Jacques Picard au sein du département anesthésiologie service de Vallée-de-la-Gatineau en date du 30 juin 2020.

Statut : actif

Installation principale :

Installation de Vallée-de-la-Gatineau : Hôpital de Maniwaki

Installation secondaire :

Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

Privilèges : Bloc opératoire, consultation et suivi, garde, supervision et enseignement

4.4.37 Dr Hugo Platero – Omnipraticien (08244)

CISSSO-498-2020

CHANGEMENT DE STATUT

ATTENDU que Dr Hugo Platero est titulaire d'un statut de membre associé avec des



privilèges en urgence service Hull-Gatineau;

ATTENDU le formulaire de demande de changement de statut et modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0139);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le changement de statut de membre associé à membre actif de Dr Hugo Platero au sein du département d'urgence service de Hull-Gatineau en date du 1 novembre 2020.

Statut : actif
Installation principale :
Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Installation secondaire :
Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau
Privilèges : Urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence

4.4.38 Dre Yolette Bazile – Omnipraticienne (09288)

CISSSO-499-2020

RETRAIT DE PRIVILEGE ET CHANGEMENT D'INSTALLATION PRINCIPALE

ATTENDU que Dre Yolette Bazile est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en médecine générale aux installations du CLSC Quyon, au Centre multi SSS Mansfield et Pontefract et de l'Hôpital du Pontiac;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0140);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER des privilèges en évaluations médicales en externe, inscription et suivi de patients, supervision et enseignement, soins palliatifs incluant prise en charge, soutien à domicile incluant prise en charge au sein du département de médecine générale service du Pontiac à l'installation du CLSC de Quyon à Dre Yolette Bazile à partir du 27 août 2020.

D'ACCORDER le changement d'installation à l'Hôpital de Gatineau à partir du 27 août 2020.

Statut : actif
Installation principale :
Installation du Pontiac : Hôpital du Pontiac
Privilèges : Évaluations médicales en externe, supervision et enseignement, trousse médico- légale, obstétrique

Installations secondaires :
Installation du Pontiac : Centre multi SSS Mansfield et Pontefract
Privilèges : Urgence
Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau
Privilèges : Obstétrique

4.4.39 Dre Rosemarie Bergeron-Drew – Omnipraticienne actif (19935)

CISSSO-500-2020

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Rosemarie Bergeron-Drew est titulaire d'un statut de membre actif



avec des privilèges en médecine générale à l'installation de la Résidence le Monarque;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0141);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dre Rosemarie Bergeron-Drew à partir du 12 juillet 2020 à l'installation de la Résidence le Monarque.

Ce médecin a 0 dossier incomplet.

4.4.40 Dr Matthew Donlan – Pédiatre actif (12174)

CISSSO-501-2020

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Matthew Donlan est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en pédiatrie à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0142);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dr Matthew Donlan à partir du 31 août 2020 à l'installation de l'Hôpital de Gatineau.

Ce médecin a 5 dossiers incomplets.

4.4.41 Dr Said Faddoul – Urologie actif (90005)

CISSSO-502-2020

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Said Faddoul est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en chirurgie à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0143);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dr Said Faddoul à partir du 30 juin 2021 à l'installation de l'Hôpital de Gatineau.

Ce médecin a 0 dossier incomplet.

4.4.42 Dre Henriette Fortin – Pédiatre associé (97480)

CISSSO-503-2020

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Henriette Fortin est titulaire d'un statut de membre associé avec des



privilèges en pédiatrie à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0144);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dre Henriette Fortin à partir du 19 octobre 2020 à l'installation de l'Hôpital de Gatineau.

Ce médecin a 21 dossiers incomplets.

4.4.43 Dre Julie Chakriya Kvann – Chirurgie plastie associé (17209)

CISSSO-504-2020

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Julie Chakriya Kvann est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en chirurgie à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0145);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dre Julie Chakriya Kvann à partir du 1 octobre 2020 à l'installation de l'Hôpital de Gatineau.

Ce médecin a 0 dossier incomplet.

4.4.44 Dr Roger Labonté – Psychiatre actif (03328)

CISSSO-505-2020

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Roger Labonté est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en psychiatrie à l'installation de Pierre-Janet;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0146);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dr Roger Labonté à partir du 1 juillet 2020 à l'installation de l'Hôpital Pierre-Janet

Ce médecin a 7 dossiers incomplets.

4.4.45 Dre Laurence-Trong-Vienphong Nguyen – Omnipraticienne (14121)

CISSSO-506-2020

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Laurence-Trong-Vienphong Nguyen est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale à l'installation du CLSC de



Gatineau Le Guerrier ;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0147);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dre Laurence-Trong-Vienphong Nguyen à partir du 31 mars 2021 à l'installation du CLSC Le Guerrier.

Ce médecin a 2 dossiers incomplets.

4.4.46 Dr Tin Ngo-Minh – Psychiatre actif (11479)

CISSSO-507-2020

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Tin Ngo-Minh est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en psychiatrie à l'installation de l'Hôpital Pierre-Janet ;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0148);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dr Tin Ngo-Minh à partir du 31 juillet 2020 à l'installation de l'Hôpital Pierre-Janet.

Ce médecin a 2 dossiers incomplets.

4.4.47 Dr Jacques Y Séguin – Psychiatre actif (75470)

CISSSO-508-2020

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Jacques Y Séguin est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en psychiatrie à l'installation du CLSC de Hull ;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0149);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dr Jacques Y Séguin à partir du 19 août 2020 à l'installation du CLSC de Hull.

Ce médecin a 3 dossiers incomplets.

4.4.48 Mme Kathleen Labbé – Pharmacienne actif (40788)

CISSSO-509-2020

DÉMISSION

ATTENDU que Mme Kathleen Labbé est titulaire d'un statut de membre actif avec des



privilèges en pharmacie à l'installation de l'Hôpital de Papineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020 (résolution 2020-0150);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER la démission de Mme Kathleen Labbé à partir du 13 avril 2018 à l'installation de l'Hôpital de Papineau.

4.4.49 Docteur Matthew Cohen (20370)

CISSSO-510-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Matthew Cohen;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Matthew Cohen ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Matthew Cohen à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Matthew Cohen sur ces obligations;

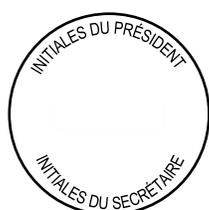
ATTENDU que Docteur Matthew Cohen s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Matthew Cohen les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



D'OCTROYER les privilèges à Docteur Matthew Cohen (20370) à compter du 13 juillet 2020 et jusqu'au 5 septembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A- A: Hôpital de Gatineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: GMF-U; C: Centre multi SSS de Gatineau; D: Hôpital de Hull;

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine générale / Gatineau

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, soins palliatifs incluant prise en charge, garde, gériatrie

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: inscription et suivi de patients, supervision et enseignement; C: soins palliatifs incluant prise en charge, garde; D: hospitalisation, garde, gériatrie;

c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;



xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;

xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.4.50 Docteure Ourida Djebbara (20621)

CISSO-511-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Ourida Djebbara;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Ourida Djebbara ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteure Ourida Djebbara à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Ourida Djebbara sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Ourida Djebbara s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Ourida Djebbara les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteure Ourida Djebbara (20621) à compter du 1 septembre 2020 et jusqu'au 5 septembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A- A: CHSLD La Pietà et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine générale / médecine communautaire urbaine

Privilèges associés à l'installation principale : A: inscription et suivi de patients,



garde, soins de longue durée incluant prise en charge
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

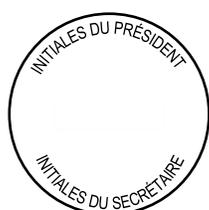
- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.4.51 Docteure Geneviève Ducharme-Trites (20700)

CISSSO-512-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions



qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Geneviève Ducharme-Trites;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Geneviève Ducharme-Trites ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Geneviève Ducharme-Trites à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Geneviève Ducharme-Trites sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Geneviève Ducharme-Trites s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Geneviève Ducharme-Trites les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Geneviève Ducharme-Trites (20700) à compter du 27 juillet 2020 et jusqu'au 5 septembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A- A: Hôpital de Hull et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) ; ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : médecine générale / Hull-Aylmer
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, garde
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) ; ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :



- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.4.52 Docteur Cédric Fréchette (20718)

CISSSO-513-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera



principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Cédric Fréchette;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Cédric Fréchette ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Cédric Fréchette à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Cédric Fréchette sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Cédric Fréchette s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Cédric Fréchette les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

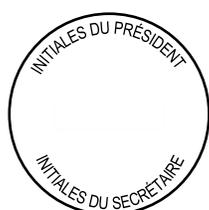
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Cédric Fréchette (20718) à compter du 1 août 2020 et jusqu'au 5 septembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A- A: Hôpital de Hull et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Hôpital de Gatineau;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : urgence / Hull-Gatineau
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: urgence MU, garde
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: urgence MU, garde;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées



par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);

- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.4.53 Docteure Danielle Gay (20701)

CISSSO-514-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

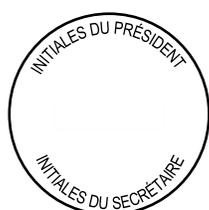
ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;



ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Danielle Gay;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Danielle Gay ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Danielle Gay à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Danielle Gay sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Danielle Gay s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Danielle Gay les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Danielle Gay (20701) à compter du 27 juillet 2020 et jusqu'au 5 septembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A- A: Hôpital de Hull et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : médecine générale / Hull-Aylmer
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, garde
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;



- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.4.54 Docteure Sophie Hyland (20452)

CISSSO-515-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Sophie Hyland;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Sophie Hyland ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteure Sophie Hyland à faire valoir ses observations sur ces obligations;



ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Sophie Hyland sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Sophie Hyland s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Sophie Hyland les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteure Sophie Hyland (20452) à compter du 22 juillet 2020 et jusqu'au 5 septembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A- A:Hôpital de Gatineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : médecine générale / Gatineau
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, garde, gériatrie
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel



continu (DPC);

- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.4.55 Docteure Narjiss Laafou (20786)

CISSSO-516-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Narjiss Laafou;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Narjiss Laafou ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteure Narjiss Laafou à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Narjiss Laafou sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Narjiss Laafou s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Narjiss Laafou les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Narjiss Laafou (20786) à compter du 22 août 2020 et jusqu'au 5 septembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A- A: Hôpital de Hull et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Centre de réadaptation en dépendance de l'Outaouais;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine générale / Hull-Aylmer

Privilèges associés à l'installation principale : A: soins palliatifs incluant prise en charge, garde

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: réadaptation en dépendance;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou



administratifs;

xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;

xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.4.56 Docteur Alain Tanguay (91203)

CISSSO-517-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Alain Tanguay;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Alain Tanguay ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Alain Tanguay à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Alain Tanguay sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Alain Tanguay s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Alain Tanguay les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Alain Tanguay (91203) à compter du 27 mars 2020 et jusqu'au 5 septembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A- A: Hôpital de Hull et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre conseil



Département/service : médecine générale / Hull-Aylmer

Privilèges associés à l'installation principale : A: coordination clinique AOC

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.4.57 Docteur Nicolas Thouin (14680)

CISSSO-518-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-



après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Nicolas Thouin;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Nicolas Thouin ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Nicolas Thouin à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Nicolas Thouin sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Nicolas Thouin s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Nicolas Thouin les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Nicolas Thouin (14680) à compter du 9 juillet 2020 et jusqu'au 5 septembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A- A: Hôpital de Papineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif
Département/service : urgence / Papineau
Privilèges associés à l'installation principale : A: urgence MU
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) ;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice



valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);

- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.4.58 Docteur Oumhani Toubal (20748)

CISSO-519-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;



ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Oumhani Toubal;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Oumhani Toubal ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Oumhani Toubal à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Oumhani Toubal sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Oumhani Toubal s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Oumhani Toubal les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Oumhani Toubal (20748) à compter du 20 juillet 2020 et jusqu'au 5 septembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A- A: Hôpital de Gatineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) ; ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif
Département/service : médecine générale / Gatineau
Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, garde, gériatrie
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) ; ;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration,



rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);

- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.4.59 Docteur Jade Trudel-Sabourin (20800)

CISSSO-520-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;



ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Jade Trudel-Sabourin;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Jade Trudel-Sabourin ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Jade Trudel-Sabourin à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Jade Trudel-Sabourin sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Jade Trudel-Sabourin s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Jade Trudel-Sabourin les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Jade Trudel-Sabourin (20800) à compter du 21 septembre 2020 et jusqu'au 5 septembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A- A: Hôpital de Hull et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Maison des Collines; C: Hôpital de Wakefield; D : Hôpital de Gatineau;

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine générale / Hull-Aylmer

Privilèges associés à l'installation principale : A: soins palliatifs incluant prise en charge, garde, trousse médico-légale

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: soins palliatifs incluant prise en charge; C: trousse médico-légale; D: trousse médico-légale;

c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion



d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.4.60 Docteure Karolanne Villeneuve (20638)

CISSSO-521-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Karolanne Villeneuve;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Karolanne Villeneuve ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteure Karolanne Villeneuve à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil



d'administration les observations de Docteure Karolanne Villeneuve sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Karolanne Villeneuve s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Karolanne Villeneuve les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteure Karolanne Villeneuve (20638) à compter du 10 juillet 2020 et jusqu'au 5 septembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A- A: GMF-U et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Hôpital de Gatineau;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : médecine générale / médecine communautaire urbaine
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: inscription et suivi de patients, garde, supervision et enseignement;
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, garde, gériatrie;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ



concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);

- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.4.61 Docteure Érica Beatty (20162)

CISSO-522-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Érica Beatty;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Érica Beatty ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Érica Beatty à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Érica Beatty sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Érica Beatty s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Érica Beatty les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges octroyés à Docteure Érica Beatty à compter du 1 juillet 2020 et ce jusqu'au 5 septembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: Hôpital de Hull.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : urgence / Hull-Gatineau
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: urgence MU5, échographie ciblée en médecine d'urgence, garde
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: urgence MU5, échographie ciblée en médecine d'urgence, garde;
- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou



administratifs;

xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;

xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.4.62 Docteur Borys Bilaniuk (23217)

CISSSO-523-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Borys Bilaniuk;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Borys Bilaniuk ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Borys Bilaniuk à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Borys Bilaniuk sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Borys Bilaniuk s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Borys Bilaniuk les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges octroyés à Docteur Borys Bilaniuk à compter du 3 août 2020 et ce jusqu'au 3 août 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Papineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.



- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : chirurgie / dentisterie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, procédures opératoires, garde

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, procédures opératoires, garde;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.



4.4.63 Docteure Marie-Élisabeth Bouchard (20383)

CISSSO-524-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Marie-Élisabeth Bouchard;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Marie-Élisabeth Bouchard ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Marie-Élisabeth Bouchard à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Marie-Élisabeth Bouchard sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Marie-Élisabeth Bouchard s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Marie-Élisabeth Bouchard les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges octroyés à Docteure Marie-Élisabeth Bouchard à compter du 6 juillet 2020 et ce jusqu'au 6 juillet 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif
Département/service : obstétrique-gynécologie / obstétrique-gynécologie
Privilèges associés à l'installation principale : A: garde, accouchement
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: garde, accouchement;



- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.4.64 Docteur Sherif Elsaraj (28219)

CISSSO-525-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé



et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Sherif Elsaraj;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Sherif Elsaraj ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Sherif Elsaraj à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Sherif Elsaraj sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Sherif Elsaraj s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Sherif Elsaraj les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges octroyés à Docteur Sherif Elsaraj à compter du 1 juillet 2020 et ce jusqu'au 1 juillet 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre conseil
Département/service : chirurgie / dentisterie
Privilèges associés à l'installation principale : A: consultation et suivi
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: consultation et suivi;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice



valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);

- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.4.65 Docteur Lorenzo Edwin Ferri (5328)

CISSO-526-2020

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;



ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Lorenzo Edwin Ferri;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Lorenzo Edwin Ferri ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Lorenzo Edwin Ferri à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Lorenzo Edwin Ferri sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Lorenzo Edwin Ferri s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Lorenzo Edwin Ferri les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges octroyés à Docteur Lorenzo Edwin Ferri à compter du 1 janvier 2018 et ce jusqu'au 11 mai 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre associé

Département/service : chirurgie / chirurgie thoracique

Privilèges associés à l'installation principale : A: consultation et suivi

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: consultation et suivi;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après



consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);

- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.4.66 Docteure Claudia Lemoyne (13913)

CISSSO-527-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an



à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Claudia Lemoyne;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Claudia Lemoyne ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Claudia Lemoyne à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Claudia Lemoyne sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Claudia Lemoyne s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Claudia Lemoyne les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges octroyés à Docteure Claudia Lemoyne à compter du 1 juillet 2020 et ce jusqu'au 1 juillet 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Papineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre associé

Département/service : chirurgie / dentisterie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, procédures opératoires, garde

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, procédures opératoires, garde;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un



département dans le cadre de son plan de contingence;

- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.4.67 Docteure Anne-Valérie-Sia Lénaud (20571)

CISSSO-528-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Anne-Valérie-Sia Lénaud;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Anne-Valérie-Sia Lénaud ont été déterminées;



ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Anne-Valérie-Sia Lénaud à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Anne-Valérie-Sia Lénaud sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Anne-Valérie-Sia Lénaud s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Anne-Valérie-Sia Lénaud les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges octroyés à Docteur Anne-Valérie-Sia Lénaud à compter du 21 septembre 2020 et ce jusqu'au 21 septembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : pédiatrie / pédiatrie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, garde, supervision et enseignement

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, garde, supervision et enseignement;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.



La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.4.68 Docteure Sally Nguyen (40289)

CISSSO-529-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Sally Nguyen;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Sally Nguyen ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Sally Nguyen à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Sally Nguyen sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Sally Nguyen s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Sally Nguyen les ressources



raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges octroyés à Docteure Sally Nguyen à compter du 1 août 2020 et ce jusqu'au 1 août 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : chirurgie / oto-rhino-laryngologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, garde, procédures opératoires, supervision et enseignement, chirurgie neuro-otologique, reconstruction par lambeau libre

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, garde, procédures opératoires, supervision et enseignement, chirurgie neuro-otologique, reconstruction par lambeau libre;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel



continu (DPC);

- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.4.69 Docteur Sébastien Rolland (17088)

CISSSO-530-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Sébastien Rolland;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Sébastien Rolland ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Sébastien Rolland à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Sébastien Rolland sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Sébastien Rolland s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Sébastien Rolland les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



D'OCTROYER les privilèges octroyés à Docteur Sébastien Rolland à compter du 11 août 2020 et ce jusqu'au 11 août 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre conseil

Département/service : médecine spécialisée / gastro-entérologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: lecture à distance PH métrie et monométrie

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: lecture à distance PH métrie et monométrie;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou



administratifs;

xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;

xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.4.70 Docteur Leilla Sellami (20893)

CISSSO-531-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Leilla Sellami;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Leilla Sellami ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Leilla Sellami à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Leilla Sellami sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Leilla Sellami s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Leilla Sellami les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges octroyés à Docteur Leilla Sellami à compter du 19 octobre 2020 et ce jusqu'au 19 octobre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.



- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine spécialisée / neurologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultations et suivi, garde, supervision et enseignement

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultations et suivi, garde, supervision et enseignement;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.



4.4.71 Docteur Jonathan-Edward Thériault-Groom (20256)

CISSO-532-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Jonathan-Edward Thériault-Groom;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Jonathan-Edward Thériault-Groom ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Jonathan-Edward Thériault-Groom à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Jonathan-Edward Thériault-Groom sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Jonathan-Edward Thériault-Groom s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Jonathan-Edward Thériault-Groom les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 septembre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges octroyés à Docteur Jonathan-Edward Thériault-Groom à compter du 1 août 2020 et ce jusqu'au 5 septembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: Hôpital de Hull.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif
Département/service : urgence / Hull-Gatineau
Privilèges associés à l'installation principale : A: urgence MU, garde
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: urgence MU, garde;



- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

5 Affaires courantes

5.1 Modification au permis pour le centre de réadaptation pour les jeunes en difficultés Jean-Eudes-Morin

Mme Colette Nadeau, directrice de la protection de la jeunesse (DPJ), présente le dossier. Le 23 avril 2020, la DPJ a fait une demande au MSSS pour une modification au permis du centre de réadaptation pour les jeunes en difficultés Jean-Eudes-Morin (Apprenti) afin de permettre à



un jeune de l'unité d'encadrement intensif (Taché) de faire son séjour au centre Jean-Eudes Morin. Le centre Jean-Eudes-Morin (Apprenti) a un permis pour des jeunes se retrouvant en détention ou en mise sous garde fermée en vertu de la loi sur le système de justice pénale pour adolescents. Ce permis compte 12 places. La demande consiste à transférer une de ces 12 places en place flottante. Il a été nécessaire de transférer le jeune pour des motifs cliniques importants. La dynamique particulière à ce moment du groupe en encadrement intensif (mixité de genre et problématiques des jeunes) ne permettait pas aux jeunes l'atteinte des objectifs visés par un séjour en encadrement intensif.

En réponse aux commentaires et questions des membres du C.A. les précisions suivantes sont apportées:

- Une analyse de situation est en cours actuellement avec la Direction des programmes jeunesse afin d'évaluer la possibilité de demander d'augmenter le nombre de places flottantes. Le cas échéant, le projet sera à nouveau déposé au C.A.
- La place flottante est réservée à la clientèle garçon. Actuellement, une analyse est en cours pour valider les besoins et les ressources en ce sens pour les filles.
- La place flottante n'a pas d'impact sur les services réguliers du centre Jean-Eudes-Morin puisque le nombre de jeunes se retrouvant en détention ou en mise sous garde fermée est en diminution. De plus, cette place peut être récupérée pour cette clientèle.

CISSSO-533-2020

ATTENDU que le centre de réadaptation pour les jeunes en difficultés Jean-Eudes-Morin possède un permis d'exploitation de 12 places pour des jeunes se retrouvant en détention ou en mise sous garde fermée en vertu de la loi sur le système de justice pénale pour adolescents;

ATTENDU qu'une situation clinique particulière d'un jeune nécessite un transfert à une unité d'encadrement intensif dans un milieu fermé tel que le centre de réadaptation pour les jeunes en difficultés Jean-Eudes-Morin, même s'il ne répond pas aux critères du permis d'exploitation (détention ou en mise sous garde fermée en vertu de la loi sur le système de justice pénale pour adolescents);

ATTENDU que cette solution vise à augmenter la qualité du service offert à ce jeune ainsi qu'aux autres jeunes qui séjournaient à l'encadrement intensif à ce moment;

ATTENDU que le permis du centre de réadaptation pour les jeunes en difficultés Jean-Eudes-Morin doit être modifié de façon à rendre l'une des 12 places en place flottante;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DEMANDER au ministère de la Santé et des Services sociaux de modifier le permis d'exploitation du centre de réadaptation pour les jeunes en difficultés Jean-Eudes-Morin afin de transférer l'une des 12 places en place flottante et ce, rétroactivement au 23 avril 2020;

DE MANDATER la directrice de la protection de la jeunesse du CISSS de l'Outaouais, Mme Colette Nadeau, à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents inhérents.

5.2 Politique institutionnelle de recherche - révision

CISSSO-534-2020

ATTENDU la résolution CISSSO-153-2016 du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais, adoptant la Politique institutionnelle de recherche (P-019) le 21 juin 2016;

ATTENDU les modifications apportées par la Direction de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche;

ATTENDU l'approbation des modifications par le comité de direction du 18 août 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la Politique institutionnelle de recherche telle que modifiée.



5.3 Comité régional pour les programmes d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise de l'Outaouais

5.3.1 Programme d'accès en langue anglaise

Mme Danielle Lanyi, présidente du Comité régional pour les programmes d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise de l'Outaouais, et Mme Nicole Chaput, adjointe à la direction des services de proximité - Secteur Pontiac (DSMC), présentent le dossier. Formé depuis 12 mois, le comité s'est rencontré à 10 reprises afin d'assimiler la démarche, malgré le contexte de pandémie.

Le programme d'accès vise à rendre accessible aux personnes d'expression anglaise une gamme de services de santé et de services sociaux en langue anglaise qui soit la plus complète possible et le plus près possible du milieu de vie de ces personnes.

Plusieurs enjeux entourant les services de langue anglaise ont été cernés et devront être adressés dans le cadre de la production d'un plan d'action découlant du programme.

Le comité rappelle l'importance d'avoir les ressources nécessaires pour la mise en œuvre du programme et de bénéficier d'un portait plus précis des services en langue anglaise. Le projet présente une opportunité de coordonner les actions avec les organismes œuvrant auprès de la population de langue anglaise. Il est important de sensibiliser tout le réseau sur la responsabilité d'offrir les services auprès de cette clientèle.

En réponse aux interventions des membres du C.A. les précisions suivantes sont apportées:

- La nomination du membre du C.A. réservé pour représenter les usagers de langue anglaise est actuellement dans les mains du ministre. Le comité provincial fera des représentations en ce sens au ministre.

CISSSO-535-2020

ATTENDU qu'en vertu de l'article 348 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux le CISSS de l'Outaouais doit élaborer un programme d'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise pour l'Outaouais;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais a une responsabilité populationnelle envers l'ensemble de la population de son territoire;

ATTENDU que le comité régional pour les programmes d'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise de l'Outaouais a déposé un avis d'adoption;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le Programme d'Accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise de l'Outaouais.

5.3.2 Règlement de régie interne du Comité - révision

CISSSO-536-2020

ATTENDU que le comité régional pour les programmes d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise de l'Outaouais (le comité) débutait ses fonctions en septembre 2019;

ATTENDU que la résolution CISSSO-064-2019 du 11 avril 2019 adoptant les Règlements du comité régional pour les programmes d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise de l'Outaouais prévoyait que le comité propose une version amendée du document;

ATTENDU que le comité a fait un exercice d'appropriation de mandat et de travail d'analyse de comparables dans la province;

ATTENDU que le comité présente la version amendée au CA;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER les Règlements du comité régional pour les programmes d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise de l'Outaouais tels qu'amendés.

6 Qualité des soins et sécurité des usagers

6.1 Statistiques sur le recours à l'encadrement intensif et aux mesures d'empêchement

Mme Martine Bilodeau, directrice des programmes jeunesse (DJ) présente les statistiques en encadrement intensif et mesures d'empêchement du 1er avril 2020 au 20 juin 2020.

Au total, 6 garçons et 3 filles ont été admis en placement pour la période visée. La durée moyenne de placement était de 81,6 jours. Tel que le prévoit le Protocole sur le recours à l'encadrement intensif adopté par le C.A. du CISSS en décembre 2015, la situation de chaque jeune est révisée au plus tard 30 jours après la date de son admission, et par la suite tous les 30 jours.

En regard aux mesures d'empêchement, 6 garçons et 5 filles ont fait l'objet de cette mesure pour la même période. La durée moyenne des mesures d'empêchement était de 12,4 jours.

On note une baisse drastique des fugues en raison de la période de confinement reliée à la pandémie de COVID-19.

6.2 Plan d'action pour les personnes handicapées (PAPH)

Mme Josée Beurivage, directrice intérimaire déficience et réadaptation (DDR) dépose le plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées (PAPH) qui est un outil de planification exigé par la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Il vise la mise en place et la réalisation de mesures concrètes afin de réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées. Ce dernier inclut obligatoirement :

- les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant des attributions de l'organisation produisant son plan d'action;
- le bilan des mesures prises au cours de l'année qui se termine;
- les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles identifiés.

En tant que direction mandataire, la Direction de la déficience et de la réadaptation (DDR) a procédé au bilan et a coordonné l'élaboration du plan d'action 2020-2022 avec les membres du comité PAPH. Celui-ci regroupe des représentants de chacune des directions ainsi qu'un organisme communautaire dont la mission s'adresse à des personnes handicapées et une usagère partenaire.

En réponse aux interventions des membres du C.A. les précisions suivantes sont apportées:

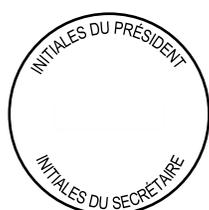
- Parmi les plus grands défis entourant la mise en œuvre du plan, on note l'attraction et l'accueil d'employés ayant un handicap, de même que certains services dans les urgences.

CISSSO-537-2020

ATTENDU que l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1) spécifie que les organismes publics qui emploient plus de cinquante (50) personnes doivent adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions et décrivant les mesures envisagées pour réduire ces obstacles;

ATTENDU que le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées du CISSS de l'Outaouais 2018- 2020 adopté par le conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (résolution CISSSO-053-2018) arrive à échéance et qu'une reddition de compte annuelle doit être faite au conseil d'administration;

ATTENDU que le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées du CISSS de l'Outaouais 2020- 2022 comprend la reddition de compte 2019 et les actions recommandées pour 2020-



2022 sur les thèmes suivants :

- L'accès à l'information et aux services;
- L'accessibilité des immeubles et des lieux publics;
- La recherche, l'évaluation et l'analyse;
- Les communications accessibles;
- La formation et la sensibilisation;
- La mise en œuvre et le respect des dispositions législatives existantes;
- Le travail.

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées du CISSS de l'Outaouais 2020-2022 tel que déposé.

6.3 Politique de promotion de la vaccination contre l'influenza

Mme Sylvie Lafontaine de la Direction de la santé publique présente le point. Le ministère de la Santé et des Services sociaux a mandaté les établissements à concevoir puis à mettre en vigueur une politique de promotion de la vaccination contre l'influenza. La politique proposée par la Direction de santé publique repose sur les stratégies reconnues comme efficaces que recommande le ministère. Le contexte de pandémie et de menace à la santé implique que des changements majeurs au mode de fonctionnement de la campagne de vaccination antigrippale soient apportés, notamment pour augmenter la couverture vaccinale des groupes de population ciblés. Cette année, la campagne doit être poursuivie en respectant les recommandations et les exigences des autorités gouvernementales et de santé publique en matière de prévention des infections et de réduction de la transmission de la COVID-19.

CISSSO-538-2020

ATTENDU que le ministère de la Santé et des Services sociaux demande aux établissements publics de santé et de services sociaux d'avoir à leur disposition une politique en matière de promotion de la vaccination contre l'influenza à compter de l'automne 2020;

ATTENDU que le réseau de la santé et de services sociaux est mobilisé pour réaliser la campagne 2020-2021 dans un contexte marqué par la concomitance du virus de l'influenza et celui du SRAS-CoV-2 et du fait que ceux-ci touchent sensiblement les mêmes groupes de population;

ATTENDU que le comité de direction approuve à l'unanimité la politique et recommande son entrée en vigueur dès l'adoption par le conseil d'administration;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la politique Promotion de la vaccination contre l'influenza.

6.4 Politique environnement sans fumée - révision

CISSSO-539-2020

ATTENDU la résolution CISSSO-288-2017 adoptant le 23 novembre 2017 la Politique environnement sans fumée (P-044), tel que requis par la Loi concernant la lutte contre le tabagisme;

ATTENDU que la politique doit être mise à jour à tous les 2 ans en conformité aux directives ministérielles puis déposée au ministre de la Santé et des Services sociaux dans les 60 jours suivant son adoption au conseil d'administration;

ATTENDU que le comité de suivi recommande les changements apportés dans la mise à jour de la politique;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la politique Environnement sans fumée telle que modifiée.



6.5 Politique sur les mesures de contrôle: contention, isolement et substances chimiques - révision

Mme Marie-Ève Cloutier, directrice des soins infirmiers (DSI), dépose le projet de révision de la politique. En réponse aux interventions des membres du C.A. les précisions suivantes sont apportées:

- Le plus grand défi dans l'application de cette politique est la mise en place de nombreuses surveillances.

CISSSO-540-2020

ATTENDU la résolution CISSSO-018-2016 adoptant le 28 janvier 2016 la Politique d'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle : contention, isolement et substances chimiques (P-003);

ATTENDU que la politique devait être révisée après trois ans;

ATTENDU que l'article 118.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) qui édicte que « La force, l'isolement, tout moyen mécanique ou toute substance chimique ne peuvent être utilisés, comme mesure de contrôle d'une personne dans une installation maintenue par un établissement, que pour l'empêcher de s'infliger ou d'infliger à autrui des lésions » n'a pas été modifié;

ATTENDU que les orientations ministérielles en la matière demeurent les mêmes;

ATTENDU que seulement quelques corrections mineures ont été apportées afin de refléter les modifications à l'organigramme du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la Politique d'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle : contention, isolement et substances chimiques (P-003) telle que modifiée.

7 Comité de vérification

7.1 Rapport du président du comité - séance du 8 septembre 2020

Le président du comité de vérification, M. Michel Hébert, présente un compte-rendu de la séance du 8 septembre 2020 :

- Les plans triennaux de conservation des équipements médicaux sont révisés chaque année par le comité de vérification.
 - Les priorités de remplacement qui ont été présentées aux membres tiennent compte des exigences du cadre de gestion du MSSS et des besoins de l'organisation.
 - Comme le dossier aurait dû être présenté en avril, considérant les retards de cette année, ce plan a été exceptionnellement travaillé avec les directions sur une prévision des besoins de quatre ans au lieu de trois.
 - Le financement disponible pour 20-21 est de 19,7 M\$ (incluant 10,3 M\$ de financement de base récurrent et 9,4 M\$ de financement RDMA).
- Le comité a fait la vérification des redditions de comptes de comités des usagers (CU) et des comités de résidents (CR) de cette année.
- Le comité recommande l'adoption du renouvellement des deux régimes d'emprunts de l'établissement qui sont présentés aux points suivants.

7.1.1 État de la situation financière à la période 4

Mme Murielle Côté, DRF, présente l'état de la situation financière à la période 4:

- La situation financière à la période 4 est en équilibre.
- La pandémie présente un défi important dans le suivi budgétaire des établissements du réseau. De nombreuses analyses financières sont requises afin de bien circonscrire les coûts additionnels, et certaines orientations du MSSS sont en travail actuellement afin de préciser les éléments de redditions.
- Les résultats présentés sont basés sur les orientations actuelles du MSSS,



sous toute réserve des précisions à venir en cours d'année. Il importe de maintenir une gestion financière rigoureuse afin de préserver la tendance actuelle, les directions sont sensibilisées pour redoubler de vigilance.

7.2 Procès-verbaux des séances du 22 juin 2020 et du 14 juillet 2020

Dépôt des documents en titre.

7.3 Régime d'emprunt à long terme - fonds d'immobilisation

CISSSO-541-2020

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de santé et de services sociaux de l'Outaouais (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 96 199 962,90 \$;

ATTENDU que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en accepter les conditions et modalités;

ATTENDU que la ministre de la Santé et des Services sociaux (la « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 15 juillet 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 96 199 962,90 \$, soit institué;

2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de dix-huit mois s'étendant du 1er juillet au 31 décembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des organismes régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), soit dépassé;

b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux organismes régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, qu'aux fins suivantes :

i) le financement à long terme des dépenses d'immobilisations autorisées par le Conseil du trésor conformément à l'article 72 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5) ou par le Conseil du trésor et le Ministre conformément à l'article 260 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois à partir de la date de la prise de possession des travaux et calculés à compter du premier



jour du mois qui survient après cette date;

ii) le financement à long terme des dépenses d'immobilisations, d'équipements ou d'informatiques, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois à partir de la fin de l'année financière dans laquelle les dépenses ont été pourvues;

iii) le refinancement d'une partie ou de la totalité de tels emprunts venus à échéance;

iv) le remboursement d'emprunts bancaires contractés, à ces fins et en attente de financement à long terme ou de refinancement.

3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et

d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants : la présidente-directrice générale ; la présidente-directrice générale adjointe; la directrice des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

7.4 Demande d'autorisation d'emprunt - fonds d'exploitation

CISSSO-542-2020

ATTENDU que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) requiert du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSS de l'Outaouais) que la demande de renouvellement d'emprunt pour le fonds d'exploitation soit adoptée par son conseil d'administration avant de lui être acheminée conformément à la circulaire 2018-030;

ATTENDU que les besoins de financement à court terme pour un établissement évoluent en fonction de son budget d'exploitation et du déficit accumulé;

ATTENDU que le service des opérations financières du CISSS de l'Outaouais requiert une certaine marge de manœuvre afin de gérer adéquatement ses fluctuations de trésorerie;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification;



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la directrice des ressources financières à procéder à une demande d'autorisation d'emprunt d'un montant n'excédant pas 176 M\$ pour la période du 16 novembre 2020 au 15 novembre 2021 auprès du MSSS et d'emprunter auprès de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, 1, Complexe Desjardins, tour sud, 40e étage, C.P. 7, succursale Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1B2, pour les fins, les montants et les périodes précisés dans les lettres d'autorisation du MSSS.

8 Comité des ressources humaines

8.1 Rapport du président du comité - séance du 3 septembre 2020

Le directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques présente un bref compte-rendu de la séance du 3 septembre 2020 du comité des ressources humaines. La séance a été consacrée au bilan des activités estivales et à l'évaluation de politiques et procédures de même de la modification à l'organigramme.

8.2 Procès-verbal de la séance du 8 juin 2020

Dépôt du document en titre.

8.3 Organigramme du CISSS de l'Outaouais

CISSSO-543-2020

ATTENDU qu'une modification doit être adoptée à l'organigramme du CISSS de l'Outaouais découlant d'une directive du ministère de la Santé et des Services sociaux visant tous les CISSS et CIUSSS du réseau de la santé et des services sociaux;

ATTENDU que la modification a fait l'objet d'une présentation au comité de direction, aux associations représentatives ainsi qu'au comité des ressources humaines du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'organigramme du CISSS de l'Outaouais, tel que présenté.

8.4 Politique sur les congés sociaux du personnel d'encadrement - révision

CISSSO-544-2020

ATTENDU l'importance de définir les congés sociaux auxquels a droit le personnel d'encadrement du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que le conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais doit approuver les politiques de gestion concernant les conditions de travail de ses cadres (article 4 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux);

ATTENDU que le document a fait l'objet d'une révision soumise au comité des ressources humaines du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais le 3 septembre 2020 et que celui-ci en recommande l'adoption;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la Politique sur les congés sociaux du personnel d'encadrement.

8.5 Politique sur le télétravail

M. Martin Vachon, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ) dépose le projet de politique sur le télétravail. L'objectif de cette politique est de définir les principes, les modalités et les responsabilités des différents acteurs à la mise en place du télétravail comme mode d'organisation du travail, et ce, pour l'ensemble du



personnel du CISSS de l'Outaouais.

Favoriser le télétravail représente une mesure d'attractivité, de flexibilité et de conciliation travail-vie personnelle, répondant ainsi aux objectifs en matière de santé organisationnelle et de mieux-être au travail. Par ailleurs, le télétravail comme mode de travail permet de répondre aux impératifs en matière de santé publique et de respect des normes de distanciation physique reliées à la COVID-19. De plus, le développement du télétravail s'inscrit dans un contexte d'optimisation des espaces de travail et de préoccupations environnementales.

Un guide de déploiement découlera de cette politique, afin d'encadrer les conditions. Parmi les enjeux ciblés, notons la modification du mode de gestion. Les gestionnaires devront développer une capacité à apprécier le travail par les résultats plutôt que par l'observation.

CISSSO-545-2020

ATTENDU que l'implantation du télétravail a fait l'objet d'un rapport de recherche du HEC Montréal en 2018;

ATTENDU que des projets pilotes ont réalisés dans deux directions du CISSS de l'Outaouais et que les résultats sont probants;

ATTENDU que l'urgence sanitaire a amené l'établissement à déployer rapidement ce mode d'organisation du travail en raison des règles de santé publique et qu'il devient impératif d'encadrer cette pratique;

ATTENDU que le document a fait l'objet d'une révision soumise au comité des ressources humaines du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais le 3 septembre 2020 et que celui-ci en recommande l'adoption;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la Politique sur le recours au télétravail.

9 Correspondance et dépôt de documents

9.1 Portail de l'Outaouais - Lettre d'appui

Dépôt d'une lettre signée le 15 juillet 2020 par la présidente du conseil d'administration du Portail de l'Outaouais, Mme Émile Boisvenue, en appui à la demande de rehaussement du financement de la Soupière de l'Amitié de Gatineau au programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC).

9.2 Centre Kogaluk - Lettre d'appui

Dépôt d'une lettre signée le 2 septembre 2020 par la directrice générale du Centre Kogaluk, Mme Jacynthe Potvin, en appui à la demande de rehaussement du financement du Portail de l'Outaouais au programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC).

10 Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité

10.1 Remerciement - départ de la directrice programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)

CISSSO-546-2020

ATTENDU que Mme Judith Daoust quittera le 9 octobre 2020 son poste de directrice du programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA) du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que Mme Judith Daoust a œuvré au sein du réseau de la santé et des services sociaux en Outaouais depuis 1998 et à titre de gestionnaire depuis 2000;

ATTENDU que Mme Judith Daoust a toujours œuvré avec professionnalisme, collaboration, engagement et bienveillance tout au long de son mandat au CISSS de l'Outaouais de 2015 à 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER Mme Judith Daoust pour la qualité du travail accompli et d'en faire une mention dans l'Info-CA.

10.2 Remerciement - départ de la directrice adjointe des programmes jeunesse (DJ)

CISSSO-547-2020

ATTENDU que Mme Christine Lacroix a quitté son poste de directrice adjointe des programmes jeunesse le 16 août 2020, pour occuper d'autres fonctions au sein du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que Mme Christine Lacroix œuvre au sein du réseau de la santé et des services sociaux en Outaouais depuis 1996 et comme gestionnaire depuis 2010;

ATTENDU que Mme Christine Lacroix a toujours œuvré avec professionnalisme, collaboration, engagement et bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER Mme Christine Lacroix pour la qualité du travail accompli et d'en faire une mention dans l'Info-CA.

11 Date de la prochaine séance : 15 octobre 2020

12 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Michel Roy
Président

Josée Filion
Secrétaire

Adopté par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais le 15 octobre 2020, résolution CISSSO-549-2020.

NOTE : Après la séance régulière, les membres se réunissent pour un échange informel d'une dizaine de minutes visant l'amélioration du fonctionnement des séances.

